

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-3068

présenté par

M. Berger, Mme Bazin-Malgras, Mme Bay, M. Boucard, Mme Louwagie, Mme Corneloup,
 M. Bazin et Mme Frédérique Meunier

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	(en euros)
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0	
Aide à l'accès au logement	0	0	
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	20 000 000	
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	20 000 000	
Politique de la ville	0	0	
Interventions territoriales de l'État	0	0	
TOTAUX	0	40 000 000	
SOLDE		-40 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les objectifs de réduction des ETP de la Fonction Publique sont trop faibles au regard de la situation budgétaire. Nous proposons de revenir pour les missions de cohésion des territoires aux effectifs du PLF de 2019.

Le nombre d'ETP accordé aux missions de cohésion des territoires a augmenté de 521 ETP entre 2019 et le PLF 2025. Nous considérons que l'augmentation continue des effectifs pour la mission cohésion des territoires n'est pas justifiée et nous proposons donc de revenir aux effectifs de 2019.

La modification suivante des crédits aboutit à la suppression de 521 ETP.